

Mairie de BUSSY ALBIEUX

Numéro: A 2016-05-02

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Pont de Gouttebelin commune de BUSSY ALBIEUX**

LE MAIRE DE BUSSY-ALBIEUX

- VU le code de la route,
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le code de la voirie routière,
 - VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
 - VU la demande de l'entreprise ABS « les Chaninats » 42110 CLEPPE
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réparation du pont sur la goutte d'Argent lieu-dit « GOUTTEBELIN » et assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

**Article 1 : En raison de la réparation du Pont de Gouttebelin. La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur ce Pont
Cette réglementation sera applicable du 23 mai au 08 juillet 2016**

Article 2 : La déviation se fera par la RD8

Article 3 : Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation appropriée. Celle-ci sera mise en place entretenue et à la charge de l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier

Article 4 : La durée d'application de cette réglementation pourra être sensiblement modifiée et prolongée de 10 jours en fonction de l'état d'avancement des travaux

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles

BUSSY ALBIEUX, le 10 mai 2016

Le Maire

